

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 28 MAI 2019

PROCES-VERBAL

L'an 2019, le 28 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, HUJEUQ-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei

Excusés ayant donné procuration : Mme DUFOUR Brigitte à Mme HUJEUQ-QUESQUE Jocelyne, MM. CODRON Pascal à M. LEMAIRE Roger, COINTE Michel à M. LEROY Etienne, FACHE Barthélémy à M. GISQUIERE Michel

Absents : Mme VAN INGHELANDT Karine, M. BALLOY Jean-Michel

La séance est ouverte.

Mme FERTEIN Lauriane, benjamine de l'assemblée, désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception par mail le 24 mai 2019 par la Chambre Régionale des Comptes du rapport concernant la gestion de la CCFI. Celui-ci a été transmis le jour-même à l'ensemble du conseil municipal et est déposé aujourd'hui sur table. Il doit être présenté en conseil municipal et doit donner lieu à débat.

M. le Maire propose d'aborder ce point à la fin de l'ordre du jour. Il n'y a pas d'opposition à ce sujet.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2019/044 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION N°2019.06 DU 21 MARS 2019

Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au marché hebdomadaire, aux braderies et aux diverses fêtes foraines, au marché de Noël, aux autres manifestations et ventes diverses amenant un droit de place, à l'encaissement des produits provenant du fonctionnement du foyer restaurant pour personnes âgées, et prolongation de 30 jours.

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 28 MAI 2019

PROCES-VERBAL

DECISION N°2019.07 DU 21 MARS 2019

Fermeture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du fonctionnement du foyer restaurant pour personnes âgées, reprise par extension d'une autre régie (fusion)

DECISION N°2019.08 DU 01 AVRIL 2019

Préemption des parcelles rue de la Lys, section AC n° 164,165,166,167, pour respectivement 2351 m², 151 m², 60 m² et 67 m². Cette acquisition permettra dans le cadre de l'opération Pont Neuf de créer une jonction entre ce quartier et le parvis Notre Dame

DECISION N°2019.09 DU 01 AVRIL 2019

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 192,32 €, versée par la SMACL, concernant la remise en état de vitrages à l'école maternelle Le Petit Prince, avenue des Lilas, suite à un sinistre du 28 février 2019

DECISION N°2019.10 DU 30 AVRIL 2019

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 3 510,00 €, versée par la SMACL, concernant la remise en état du muret situé rue du Pontceau, endommagé suite à un accrochage par un véhicule, en date du 31 mai 2018

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MINI (en € HT)	Montant MAXI (en € HT)
2018/ MP003/ 2019/ 0000	20.03.19	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°6 : CVC - plomberie	Missenard Quint B	34 rue Eugène Freyssinet - GAUCHY	02430		151 224,80
2019/ INF04/ 2019/ 0000	01.04.19	AMO pour le renouvellement des marchés de télécommunications	SARL Stéphane Delhaye Consultant Télécoms (SDCT)	34 avenue de Saint Maur – BP 80231 - La Madeleine Cedex	59564	3 840,00	5 280,00
2019/ MP005/ 2019/ 0000	08.03.19	Mission pour l'assistance à l'organisation fonctionnelle et la mise en route de la nouvelle cuisine centrale	ID COOK	59 rue de l'Union – BP 32000 – Tourcoing cédex	59203		11 154,08
2018/ MP003/ 2019/ 0001	06.05.19	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°6 : CVC - plomberie	DHAUSSY CABLAGE SAS	11 bis rue Carnot – BP 6 – Haspres	59198		15 730,00
2018/ MP003/ 2019/ 0002	06.05.19	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°6 : CVC - plomberie	LVI	33 rue du Pourchain – Thelus	62580		25 400,00

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 28 MAI 2019

PROCES-VERBAL

2019/045 - Z.A.C. de la Pommeraie de la Lys – approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant pour l'année 2018

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a désigné le Groupe Société Immobilière Grand Hainaut comme concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la Pommeraie de la Lys par voie de concession d'aménagement signée le 2 janvier 2009.

A ce titre, la Société Immobilière Grand Hainaut doit adresser annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu annuel d'activité.

Le rapport a fait l'objet d'une présentation vidéo par M. DELECROIX de la société SIGH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au compte-rendu d'activité au concédant pour l'année 2018.

2019/046 - Budget Ville 2019 - Décision modificative n°1

Afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATION REELLES					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
60612	Energie - Electricité	9 500,00 €	7713	Dons et libéralités	10 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	500,00 €			
	TOTAL	10 000,00 €		TOTAL	10 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
6761	Différences sur réalisations - régul	-6 333,37 €	722	Travaux en régie	9 610,52 €
			7761	Différences sur réalisations - régul	-15 943,89 €
	TOTAL	-6 333,37 €		TOTAL	-6 333,37 €
	TOTAL SECTION	3 666,63 €		TOTAL SECTION	3 666,63 €

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEPPE DU 28 MAI 2019

PROCES-VERBAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
2152	Installations, matériels et outillages techniques - Installations de voirie	15 000,00 €	13	Subventions d'investissement	15 000,00 €
	TOTAL	15 000,00 €		TOTAL	15 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
192	Différences sur réalisations - régul	-15 943,89 €	192	Différences sur réalisations - régul	-6 333,37 €
21318	Immobilisations corporelles - Travaux en régie	9 610,52 €			
	TOTAL	-6 333,37 €		TOTAL	-6 333,37 €
	TOTAL SECTION	8 666,63 €		TOTAL SECTION	8 666,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité les dispositions reprises ci-dessus.

2019/047 - Budget Restauration collective 2019 - Décision modificative n°1

Afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget de la restauration collective 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATION REELLES					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-500,00 €	75	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
6068	Fournitures diverses	-500,00 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
	TOTAL SECTION	0,00 €		TOTAL SECTION	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité les dispositions reprises ci-dessus.

PROCES-VERBAL

2019/048 - Ecole municipale de musique de Nieppe - Tarification

Afin d'harmoniser la tarification de l'école municipale de musique et d'inciter les élèves de l'école qui ont obtenu un niveau satisfaisant à intégrer l'Orchestre d'Harmonie de Nieppe pour les nieppois et au vu de l'attestation réalisée par le directeur de l'école de musique de leur niveau pour les personnes extérieures,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition tarifaire qui leur est soumise à titre expérimental pour une durée de deux ans notamment pour la nouvelle catégorie des participants actifs inscrits à l'orchestre d'harmonie de Nieppe. La notion de participation active sera définie dans la convention entre la ville et l'Orchestre d'Harmonie.

Cette proposition entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

ENFANT de 5 à 16 ans	NIEPPOIS NON IMPOSABLE	NIEPPOIS IMPOSABLE	EXTERIEUR
Solfège Eveil musical	15 €	30 €	60 €
Cours d'instrument par discipline	20 €	75 €	300 €

JEUNE de 16 à 25 ans	NIEPPOIS NON IMPOSABLE	NIEPPOIS IMPOSABLE	EXTERIEUR
Solfège	20 €	40 €	100 €
Cours d'instrument par discipline	25 €	100 €	500 €

ADULTE Plus de 25 ans	NIEPPOIS NON IMPOSABLE	NIEPPOIS IMPOSABLE	EXTERIEUR
Solfège	30 €	60 €	120 €
Cours d'instrument par discipline	40 €	150 €	600 €

PARTICIPANT TOUTES CATEGORIES ACTIF, INSCRIT A L'HARMONIE	NIEPPOIS NON IMPOSABLE	NIEPPOIS IMPOSABLE	EXTERIEUR
Tarif unique Solfège + instrument : 30 €			

M. LENOIR :

On vous présente une délibération concernant la tarification de l'école de musique qu'on aimerait mettre en application à partir du 1er septembre prochain. Tour d'abord, notre volonté de changer cette

PROCES-VERBAL

délibération est simple : c'est d'essayer d'impulser une dynamique au sein de notre orchestre d'harmonie de Nieppe qui je le rappelle, est associatif. Pour cela, on a travaillé sur une tarification municipale afin qu'elle soit intéressante pour les personnes qui participent activement à l'orchestre d'harmonie. En fait, on aimerait créer une passerelle et inciter les élèves de notre école municipale de musique à intégrer les rangs de l'harmonie et pour cela on vous propose de simplifier dans un premier temps la grille des tarifs appliqués actuellement et d'ajuster les tarifs. Pour rappel, la grille actuelle date du 1er septembre 2011.

Cette délibération respecte le nouveau règlement intérieur de l'école de musique que nous avons voté en 2018, notamment concernant les catégories d'âge. Auparavant, l'école municipale de musique accueillait les jeunes en éveil musical dès l'âge de trois ans. Depuis 2018, on les accueille à partir de l'âge de cinq ans.

Alors, il nous a semblé important de revoir d'abord les 3 niveaux de catégorie : on propose de classer les enfants entre 5 et 16 ans, les jeunes de 16 à 25 ans. 25 ans, ça va vous paraître peut-être âgé mais on a estimé avec la commission et le comité de gestion que jusqu'à l'âge de 25 ans, beaucoup de nos jeunes sont encore à la charge des familles. C'est pour cela qu'on a élargi les catégories jeunes et adultes. La catégorie adulte concernerait les plus de 25 ans. A 25 ans, on estime qu'on peut commencer à voler de ses propres ailes et s'autofinancer et pouvoir se payer l'école municipale de musique. Dans un premier temps, ce sont ces trois catégories-là que l'on vous propose. Ensuite on a gardé les Nieppois imposables ou non imposables ou extérieurs.

On propose ensuite un tarif unique solfège + instrument à hauteur de 30 € pour toutes les catégories. On aimerait appliquer cette délibération à titre expérimental pour une durée de deux ans. Au bout de deux ans uniquement, on va pouvoir faire un bilan et voir s'il y a effectivement une part plus importante d'élèves de notre école municipale de musique qui intègrent notre orchestre d'harmonie.

Le terme « participation active » à l'orchestre d'harmonie rentre dans le cadre d'une convention entre l'orchestre d'harmonie et la ville. On doit rencontrer Monsieur WALLE concernant cet accord, puisque c'est lui qui estimera en collaboration avec le directeur de l'école de musique si la personne inscrite à l'harmonie a bien joué le jeu d'être vraiment active dans cette association. Alors pour cela on va s'appuyer sur le règlement intérieur, sur leurs statuts et on va créer une convention où il sera spécifié ce qu'on entend par le terme « participation active ». Il m'a semblé important d'envoyer le projet à Monsieur WALLE pour savoir ce qu'il en pensait. Je me permets, avec son accord, de vous lire son avis : « Personnellement, je pense que c'est un signe très positif et une bonne incitation à rejoindre les rangs de notre orchestre d'harmonie. Je suis très favorable à ce projet. Ce sera avec plaisir d'accueillir de nouveaux élèves... » Un autre avantage qui peut être mis en avant c'est qu'il propose d'étudier le fait de prêter gratuitement du matériel propre à l'orchestre aux élèves. Par contre, il marque : « pour éviter les resquilleurs, nous pourrions rappeler les obligations vis-à-vis de l'harmonie : statuts, règlement intérieur avec l'appui d'une convention signée entre la ville et notre orchestre. » Monsieur WALLE trouve l'idée et l'effort de la collectivité importants. Il montre son avis favorable.

Avant de présenter cette délibération, on a été obligés de l'étudier dans un comité de gestion propre à l'école municipale de musique avec des représentants des élus, des parents d'élèves, des professeurs et du directeur de l'école municipale de musique. Le comité de gestion a validé le 23 mai dernier ce projet de délibération.

Vous verrez pour être totalement transparent, que les tarifs n'ont pas changé. On a simplement fait une petite mise à jour et simplifié pour les services administratifs et financier c'est-à-dire qu'on a arrondi de 18,75 € à 20 € et de 37,50 € à 40 €. Pour être transparent, au départ, notre volonté c'était de faire un effort sur le tarif des extérieurs, baisser un peu parce qu'un cours d'instrument pour un élève extérieur est à hauteur de 600 €. Ça nous paraissait au départ important mais quand on calcule les salaires des professeurs à l'année, le temps passé, etc... 600 € c'est tout à fait respectable. Cette idée n'a pas été retenue. Le but reste quand même la priorité aux jeunes et moins jeunes personnes habitant la commune de Nieppe. Je pense aussi que les élus n'auraient pas compris qu'on baisse pour les personnes n'habitant pas la ville et qu'on augmente légèrement pour les Nieppois.

Mme BRAURE :

Je n'ai pas pu malheureusement être présente au comité de gestion donc je voulais savoir pourquoi

PROCES-VERBAL

pour la catégorie des enfants donc jusque 16 ans et pour les adultes de plus 25 ans entre les Nieppois imposables et les extérieurs on multiplie pour la première ligne solfège par deux et pour le cours d'instruments par quatre et pour la catégorie des jeunes que vous avez élargie en disant qu'ils étaient à la charge des parents pour la plupart, là on passe de 2,5 à 5. Alors que pour les autres c'est 2 et 4 alors qu'on dit bien que c'est une catégorie où les jeunes sont encore malheureusement à la charge de leurs parents ?

M. LENOIR :

Oui effectivement ça été très clair. On s'est calqués sur la délibération de 2011. On a repris les chiffres à l'identique de la délibération de 2011. Le but, vous l'avez compris, c'est d'essayer de créer une dynamique pour renforcer les rangs de notre orchestre d'harmonie, qui je le rappelle est associatif. Ils ont aussi besoin de notre soutien et ça, c'est un geste fort qui peut être fait du conseil municipal en direction de cette association qui, vous le savez, participe aux cérémonies patriotiques ou aux différentes manifestations. Je pense que ce geste peut être important mais je le rappelle, que seulement d'ici deux ans, on pourra faire un bilan de l'efficacité ou non de cette délibération.

Mme VANLOOT :

Juste une question. Je regrette le tarif entre les Nieppois imposables et non imposables parce qu'une fois de plus, ce sont ceux qui travaillent qui vont payer plus mais bon ça c'est au quotidien. La question que je me pose c'est par rapport à l'étude aux adhérents actuels. Avez-vous fait le calcul pour savoir si cela couvrirait les salaires et les charges de l'ensemble de l'école de musique avec ces tarifs-ci ?

M. le Maire :

Evidemment non, ça ne couvre pas les charges. Comme beaucoup de services publics de la commune, on ne récupère qu'une faible partie des charges par la tarification. Les chiffres qui se rapprochent le plus des charges ce sont les chiffres des personnes extérieures et encore on est largement en dessous des charges exactes. C'est un service rendu à la population. On a une école de musique. On veut qu'elle fonctionne bien et c'est un service public donc c'est la collectivité qui prend en charge la différence entre ce que coûtent les professeurs de l'école de musique et ce qu'on facture à la population mais bien sûr au niveau de la tarification on essaie de faire une différence entre les Nieppois, les non Nieppois, ceux qui sont imposables et ceux qui ne le sont pas. Ça fait partie du fonctionnement du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition tarifaire de l'école municipale de musique reprise ci-dessus.

2019/049 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018

La commune de Nieppe peut bénéficier d'une subvention de la part du département du Nord au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçus sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de mise en sécurité des déplacements sur les trottoirs aux abords des établissements scolaires (mise en place de mobiliers urbains – totems crayons et figurines de signalisation). Le montant total de ces travaux est estimé à 10.700,00 € HT soit 12.840,00 € TTC.

M. LEJEUNE :

En commission on avait parlé et c'est rappelé dans le texte, de crayons et de figurines. Qui va décider

PROCES-VERBAL

des crayons ou des figurines ? Pour ma part, je le dis, quitte à passer pour un chauffard, je ne ralentis pas pour un crayon.

M. le Maire :

Pour vous répondre, il n'y aura pas qu'un seul crayon. Il y en aura 2 ou 3 je pense. Je pense que la représentation des crayons avec « attention enfants » est aussi remarquable et attirera l'attention comme le fera la figurine et on alternera figurines et crayons sur le même passage. Il y a des endroits où on ne pourra mettre que des crayons parce qu'il n'y a pas de place pour les figurines. Ça a été dit en commission.

M. LEJEUNE :

Les figurines, pour en avoir vu dans d'autres communes, interpellent plus l'attention.

Mme VANLOOT :

On avait parlé en commission de l'emplacement des crayons et figurines, aux écoles et médiathèque. Vous allez alterner crayons figurines ou vous allez les mettre aux mêmes emplacements ?

M. le Maire :

De chaque côté du passage piéton.

Mme VANLOOT :

J'ai eu l'occasion de lire le journal avant de venir et je suis tombée sur l'article de M. GISQUIERE qui disait que justement il était aussi favorable au feu intelligent. Ce qui est une bonne idée aussi pour la prochaine fois.

M. GISQUIERE :

Une question a déjà été posée à ce sujet par M. LOCQUET. C'est surtout à la hauteur du rond-point avenue Jules Houcke où il y a un passage piéton, même s'il est déjà protégé par un radar pédagogique un peu plus loin, de faire en sorte soit de mettre un feu fixe qui puisse être bougé manuellement ou de mettre ce radar pédagogique intelligent. Il peut aller à d'autres endroits aussi puisque dans l'avenir avec les nouvelles constructions, il y aura d'autres projets d'aménagement dans la circulation et ça pourrait être utile. C'est la raison pour laquelle je l'ai dit lorsque j'ai été interviewé dans le cadre des radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité :

- d'arrêter le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018.

2019/050 - Adhésion à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas de Calais (URACEN) et signature d'une convention

M. LENOIR :

C'est un souhait de la ville de Nieppe de développer, encourager et accompagner les structures et les associations de notre commune. C'était une promesse de notre campagne de soutenir le monde associatif par un accompagnement au développement de notre vie associative.

On a eu une augmentation des adhérents dans nos associations. On arrive à près de 4000 adhérents sur une commune de 7500. On a passé le cap des 70 associations. L'idée, c'est d'aider et d'accompagner nos associations, notamment dans tout ce qui peut être juridique mais pour cela on a beau avoir un service vie associative avec des gens très impliqués, je pense qu'on a aussi besoin de compétences et l'URACEN c'est un organisme qui propose ses compétences, notamment au niveau des formations à

PROCES-VERBAL

destination des dirigeants et bénévoles de nos associations.

Si on accepte cette délibération ce soir, j'ai déjà prévu une date avec l'organisme de formation qui est fort sollicité. On pourrait déjà dans un premier temps en septembre organiser une formation salle Line Renaud à destination des membres du bureau de nos 70 associations sur tout le parcours au niveau déclaration SACEM, URSSAF. Nos associations sont demandeurs d'aide et de renseignements là-dessus. Les associations pourront elles-mêmes contacter cet organisme si elles ont des questions juridiques ou autres. C'est un accompagnement supplémentaire et une offre qu'on peut faire à nos associations.

M. LEJEUNE :

Je ne comprends pas bien pourquoi vous faites une réunion à la salle Line Renaud puisque dans ce programme, il est noté « une maison des associations sera ouverte dans le quartier du Pont pour apporter à leur responsable une aide administrative ». Il suffit de faire ça à la maison des associations.

M. LENOIR :

Ce n'est pas si facile. Ce n'est pas tout de créer une maison, il faut y mettre du personnel, des compétences, du matériel. Ça c'est un autre sujet. Ici, ce sont des gens de l'extérieur qui viennent amener leurs compétences. On n'a pas les moyens d'embaucher cette personne qui va venir.

Considérant qu'il a été reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que la ville souhaite développer, encourager et accompagner les structures associatives dans leurs démarches administratives en leur apportant les informations nécessaires,

Considérant que l'URACEN, est une association régionale loi 1901, dont le but est de soutenir le développement de la vie associative par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité et d'aider à la médiation culturelle,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de partenariat entre la ville et l'URACEN,
- D'autoriser l'adhésion à l'URACEN pour un montant annuel de 500 €,
- D'inscrire en nos documents budgétaires la dépense correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2019/051 - Protection sociale complémentaire des agents territoriaux - Participation dans le domaine de la prévoyance dans le cadre d'un mandat confié au Cdg59.

Références réglementaires :

- ☞ Le code général des collectivités territoriales ;
- ☞ La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ☞ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ☞ Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Après avoir recueilli l'avis du comité technique lors de sa réunion du 19 septembre 2018, le conseil municipal a, par délibération en date du 26 septembre 2018, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour conclure une convention de participation en vue

PROCES-VERBAL

de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses agents, dans le domaine de la prévoyance et définissant le montant prévisionnel de la participation de la collectivité, à 3 € par agent et par mois.

Vu l'avis du CT en date du 14 mai 2019,

Après avoir réceptionné les propositions du Cdg59, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- ☞ D'Adhérer à la convention de participation avec **TERRITORIA mutuelle**, retenue par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui propose les conditions suivantes :
 - ↳ Choix du taux de couverture libre pour l'agent :
 - 90 ou 95% Traitement indiciaire Brut + NBI
 - ↳ Choix de l'assiette de cotisations également libre pour l'agent :
 - Traitement indiciaire Brut + NBI avec possibilité de couvrir le régime indemnitaire à hauteur de 40 ou 45 %
 - ↳ Choix des garanties par l'agent
- ☞ De Fixer le montant mensuel de la participation de la ville, à 3 € par agent.
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Cdg59 et tout document en découlant.

2019/052 - Lecture publique – mise en place d'un réseau intercommunal de bibliothèques et de médiathèques – confirmation d'adhésion au réseau de lecture publique - gestion administrative et comptable du réseau

M. LENOIR :

Il est temps de décider si oui ou non on intègre le fait que Nieppe soit favorable à une adhésion de mise en réseau de lecture publique normale. On en avait déjà parlé et de depuis nous avons eu beaucoup de réunions en CCFI avec les autres communes concernées. Il y a eu également des comités techniques où là ce sont les agents qui y ont participé. Là ce soir on doit se pencher sur le fait d'intégrer ce réseau.

Mme VANLOOT :

Ce qui avait fait polémique au début, c'était le véhicule pour transporter les livres et c'est vrai qu'en commission on avait bien insisté sur le fait que c'était un véhicule unique et non plus celui de portage de repas.

M. LENOIR :

Ça a été travaillé en commission à la CCFI. Ce sera un véhicule unique, un chauffeur unique. Il est aménagé avec des caisses par communes. Un circuit sera mis en place. Si on accepte ce soir, on intègre un réseau qui existe déjà. C'est le réseau de la Serpentine. Actuellement, il y a deux communes qui n'y sont pas : Nieppe et Méteren. La CCFI a l'idée pour les autres communes comme Cassel ou Hazebrouck de créer un deuxième réseau.

Depuis plusieurs années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

PROCES-VERBAL

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018, ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire, avec le soutien du Conseil Départemental, a permis de cibler un axe de développement autour de la lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

En 2019, suite aux premières intentions des communes souhaitant adhérer au réseau de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité, les représentants des communes, des bibliothèques et médiathèques, des communes sans structure, se sont rencontrés lors de trois comités techniques et deux comités de pilotage pour définir la mise en place de ce réseau de lecture publique.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture, sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique, la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

La mise en place de ce réseau répondra aux objectifs fixés :

1° Mettre en réseau les acteurs du territoire dans le cadre du réseau de la lecture publique :

- développer les réseaux sur l'ensemble du territoire
- organiser et diffuser l'information culturelle autour de la lecture publique
- mettre en place de formations pour les acteurs et les bénévoles

2° Développer la lecture publique et les pratiques associées

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture
- développer le dispositif Classe Lecture Ecriture Culture
- développer les résidences artistiques en lien avec la lecture et les pratiques associées

3° Faciliter l'accès à la lecture et aux pratiques associées

- permettre l'accès à la lecture pour tous
- développer des technologies numériques pour les différents publics
- développer le parcours culturel : temps fort autour du livre et de la lecture

Les bénéficiaires du réseau disposeront ainsi :

- d'une carte unique et d'une tarification unique
- d'un logiciel commun pour l'ensemble des structures
- d'un règlement commun au réseau
- d'un catalogue informatisé accessible dans toutes les médiathèques et en ligne : un catalogue par réseau avec des possibilités d'interconnexions entre les deux réseaux
- de l'assurance de trouver une médiathèque ouverte 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7 (selon les réseaux)
- d'un accompagnement des bénévoles et des professionnels (formation et professionnalisation)
- d'une modernisation des équipements et un accès à internet sur chaque site
- de la possibilité d'un accès pour les communes adhérentes sans structure

PROCES-VERBAL

- des animations par réseau et à l'ensemble des réseaux

Le Fonctionnement du réseau :

Conformément aux statuts de la CCFI, un service commun est créé par la CCFI. Il assurera les missions d'animation des réseaux. Il sera financé par les communes.

La CCFI sera compétente pour l'acheminement et la circulation des œuvres.

Fonctionnement pour les communes

Les communes restent propriétaires de leurs équipements. Ils ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- les salaires de leurs éventuels bibliothécaires
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- l'animation propre à leur commune
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour les structures associatives

Les structures associatives ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- la gestion administrative et financière de leur association
- la gestion des inscriptions des usagers
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- leurs animations propres à leur structure
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour la Communauté de communes de Flandre Intérieure

La Communauté de communes de Flandre Intérieure prend en charge :

- le financement du service « navette » : acquisition du véhicule, aménagement et entretien
- la gestion administrative et financière des ressources humaines (postes de coordinateurs et chauffeur « navette »)
- les dossiers de financements et le Contrat Territoire Lecture

Dans le cadre du service commun :

- le financement et acquisition du logiciel commun ainsi que la maintenance et l'hébergement du logiciel
- le financement et acquisition du matériel informatique
- la communication des réseaux : supports de communication, portail internet
- la coordination et l'animation des réseaux

Une convention sera établie avec chaque commune adhérente au réseau de la lecture publique et définira les modalités suivantes :

- une contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant pour les communes adhérentes avec structure
- une contribution annuelle fixée à 1.50€ par habitant pour les communes adhérentes sans structure

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau de la lecture publique, dans le cadre de la mise en place d'un service commun, à savoir :

- les salaires des deux coordinateurs
- la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des bibliothèques
- les animations des réseaux
- l'achat de fournitures des réseaux (carte lecteur) et la communication des réseaux

Considérant la délibération communautaire 2018/149 du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure notifiant les compétences en actions culturelles notamment pour la coordination des réseaux de lecture publique et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux ;

PROCES-VERBAL

Considérant la délibération communautaire n° 2018/156 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place d'un réseau intercommunal de médiathèques et l'élaboration d'un service commun prenant en charge la gestion administrative et financière ;

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de lecture publique afin de développer la lecture et offrir aux habitants des services complémentaires ;

Considérant l'intérêt de créer un réseau à l'échelle de l'intercommunalité, il est ainsi proposé aux communes de délibérer sur la confirmation d'adhérer à ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- De valider le projet de réseau intercommunal de lecture publique ; (*administratif et financier*)
- D'inscrire la somme de la contribution dans le cadre du service commun :
 - une contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant pour les communes adhérentes avec structure
 - une contribution annuelle fixée à 1.50€ par habitant pour les communes adhérentes sans structure
- De valider le règlement commun au réseau de la lecture publique
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat au réseau de la lecture publique à destination de la Communauté de communes de Flandre Intérieure et des communes adhérentes ainsi que l'adhésion au service commun et tout document afférent au dossier.

2019/053 - Appel à projets porté par la Région Hauts-de-France afin de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs.

Le présent appel à projets vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et centres-bourgs.

Deux options sont proposées aux communes afin de tenir compte du stade d'avancement de la démarche de revitalisation du centre-ville ou centre-bourg :

- Option 1 : aide à la mise en œuvre. Si la commune a déjà défini son projet global, elle pourra directement accompagner sur la mise en œuvre de projets opérationnels.
- Option 2 : aide à la finalisation des projets. Si la commune est en cours de finalisation de son projet, elle pourra déposer un dossier de candidature visant à obtenir un accompagnement de la région en ingénierie qui mobilisera des expertises ciblées en fonction des besoins locaux.

L'option 2 est proposée pour la commune souhaitant requalifier l'espace public du quartier « Nieppe Pont » afin de revaloriser ce cœur de vie, en lien avec sa connexion au nouveau secteur Pont Neuf.

M. le Maire :

Je peux rappeler que début 2018, l'Etat a lancé un appel à projets qui s'appelaient « action cœur de ville ». Nous avons postulé à l'époque et fin mars 2018, 222 villes étaient retenues pour la France, dont 23 dans la région Hauts-de-France et nous n'en étions pas. C'est effectivement des villes beaucoup plus importantes que les nôtres telles que Dunkerque, Denain, Douai, Cambrai, Valenciennes et Maubeuge qui avaient été retenues par l'État.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a décidé d'aller plus loin et de s'engager aux côtés des villes plus modestes comme nous, ayant besoin d'une redynamisation commerciale et qui s'inscriraient dans une démarche de reconquête des centres-villes et bourgs.

Vous savez que nous avons un quartier qui souffre en ce moment c'est le quartier du Pont de Nieppe pour lequel nous avons des ambitions de redynamiser ce centre-ville. Donc avec l'aide de la CCFI, nous avons envoyé notre candidature fin mars pour l'option 2 c'est-à-dire se faire aider pour finaliser notre projet et avoir une assistance à la réflexion, à l'organisation et à l'élaboration de ce projet. Le

PROCES-VERBAL

délai étant du 29 mars 2019. Le comité de sélection qui relie le Conseil Régional avec des partenaires plus économiques doit analyser les candidatures d'ici fin mai et nous attendons la réponse courant juin.

M. LEJEUNE :

Vous savez au Conseil Régional des Hauts-de-France, il y a une opposition qui a proposé un amendement à la séance du 28 mars 2019. Le vice-président chargé des solidarités avec les territoires, Monsieur Salvatore Castiglione, Maire de Wallers avait rejeté cet amendement. Or, cet amendement proposé par mon camarade du Front National d'Amiens concernait l'engagement aux côtés des communes des EPCI. Il a été répondu « dès lors que l'appel à projets s'adresse directement aux communes, il n'est pas possible de conditionner l'éligibilité de leur candidature, un engagement de l'EPCI référent ». C'est très curieux. Or vous faites référence dans le point 5 avec justesse, au SCOT et à l'engagement de la CCFI. Connaissant le caractère particulièrement démocratique et tolérant de Monsieur Bertrand, qui avait comme seul commentaire de faire remarquer que l'intervention de mon collègue, mon camarade, avait pris deux minutes 14 au lieu de deux minutes et avait fait rejeter l'amendement, est-ce qu'on ne risque pas de tomber sous les foudres de Xavier Bertrand ?

M. le Maire :

Le projet d'appel à projets a été voté dans les conditions que vous avez évoquées mais pour moi on m'a proposé de travailler sur un appel à projets en me disant il faut que la commune se manifeste. Nous avons été aidés par notre communauté de communes dans le cadre de la rédaction de tout ce qui tourne autour de nous, parce que nous ne sommes pas seuls. Nous devons démontrer notre rôle de centralité, montrer quelles étaient les communes aux alentours qui pouvaient être impactées par notre redynamisation, parler également de notre engagement de ne plus développer de zones commerciales autour de la commune et ça ce n'est pas la commune qui peut s'engager là-dessus c'est la communauté de communes. On a un développement d'une zone d'activité économique mais dont on sait qu'elle ne sera pas commerciale dans le PLUi donc il fallait qu'il y ait un engagement de ce côté-là, que nous nous appuyions sur les compétences de la communauté de communes et c'est avec cette aide et cette assistance que nous avons pu faire cet appel à projets et je m'en félicite d'avoir pu le faire parce que sinon je ne suis pas sûr qu'on aurait pu remplir le document. Nous sommes quand même avec des ressources relativement limitées par rapport à ce genre de dossier. Maintenant, est-ce que Monsieur Bertrand se rappellera lors de la décision qu'il ne fallait pas que la CCFI s'en mêle ? je ne sais pas. On verra bien, mais il faut tenter le coup. Et c'est vrai que pour des évolutions comme le quartier du Pont de Nieppe, nous avons besoin de réflexion, d'ingénierie, de démarches constructives et là il faut qu'on se fasse aider soit par l'un soit par l'autre ou pourquoi pas par plusieurs partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région Hauts-de-France précisant les modalités d'intervention.

2019/053 - Convention passée entre la ville de NIEPPE et le Département du NORD pour la cession d'une partie du matériel du Multi Accueil Départemental – Autorisation de signature.

Pour faire suite à la fermeture du Multi Accueil Départemental (fin juillet 2018), le Département du NORD a entrepris une campagne de cession d'une partie de son matériel auprès des collectivités territoriales intéressées.

A cet effet, après concertation entre les services de la ville et du Département, un recensement précis du matériel encore disponible a été réalisé pour une proposition de reprise négociée à hauteur de 1 000,00 euros.

PROCES-VERBAL

Après consultation de la commission "Finances", le conseil municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession.

2019/054 - Dénomination d'une voie communale en impasse, à l'angle de la ruelle du Bailly

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

Jusqu'à aujourd'hui, la voie en impasse à l'angle de la ruelle du Bailly (plan ci-joint) n'était pas nommée. Or, des constructions sont présentes.

A la suite de diverses réclamations et en accord avec la commission urbanisme, il est proposé de dénommer cette rue pour faciliter le repérage et ainsi procéder à leur numérotation : rue de Bruxelles.

M. MEURILLON :

On a travaillé en commission urbanisme sur ce sujet et nous avons proposé de donner le nom d'une capitale européenne : rue de Bruxelles.

M. LEJEUNE :

J'avais juste proposé qu'on l'écrive à la flamande puisque Bruxelles est non seulement une capitale européenne mais elle va être la capitale de nos amis flamands.

M. MEURILLON :

Cela pourrait engendrer des fautes d'orthographe dans les adresses postales.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** de dénommer cette rue : rue de Bruxelles.

2019/055 - Transfert de voies privées et des espaces communs dans le domaine public communal

Aux termes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées.

La société Habitat du Nord exprime le souhait que la ville de Nieppe prenne en charge les espaces communs : espaces verts, éclairage, assainissement et voirie du lotissement dont elle est propriétaire. Il s'agit de la rue Maxence Van Der Meersch, de la rue Marguerite Yourcenar et des espaces communs, cadastrés section AB numéro 577 pour partie et section AB 582 d'une superficie respective de 5 711 m² et 3 149 m².

La société Habitat du Nord accepte de les céder à l'euro symbolique à la commune.

Par courrier du 3 septembre 2018, les services de Noréade ont émis un avis favorable à la rétrocession des voiries et par mail en date du 5 février 2019, les services de la CCFI ont émis un avis favorable à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** de procéder au classement des voies privées et des espaces communs, repris ci-après dans le domaine public communal :

- Rue Maxence Van Der Meersch
- Rue Marguerite Yourcenar

PROCES-VERBAL

Jury criminel - Formation de la liste pour 2020

Il est procédé chaque année à un tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune devant être retenus au jury criminel.

L'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2020 a déterminé pour notre commune un nombre de 6 jurés.

Je vous rappelle qu'il s'agit pour la commune d'établir, par tirage au sort, une liste préparatoire composée d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté, soit 18.

Le procédé est le suivant : un 1^{er} tirage donnera le chiffre des unités, le second celui des dizaines, le troisième celui des centaines et le quatrième celui des millièmes.

Les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2020 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire, en revanche il ne nous appartient pas de tenir compte des incompatibilités ou des incapacités dont nous aurions eu connaissance.

M. le Maire :

Ce tirage au sort aura lieu en mairie dans le bureau des permanences le jeudi 6 juin 2019 à 9h30.

Il y a lieu de désigner deux adjoints ou conseillers municipaux pour participer au sort. Nous avons nos candidates des autres années qui sont d'accord pour continuer cette année : Mmes TEMMERMAN Sabine et PAULIN Corinne. Y a-t-il d'autres candidats pour cette opération ? donc s'il n'y a pas d'autres candidats, je soumetts à votre approbation la désignation de ces deux personnes.

Mmes TEMMERMAN Sabine et PAULIN Corinne ont été désignées à l'unanimité par le conseil municipal pour participer au tirage au sort.

2019/057 - Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

PROCES-VERBAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 26 voix pour, par 0 voix contre, 0 abstention

ARTICLE 1 –

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 -

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

PROCES-VERBAL

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019/058 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - comités syndicaux des 12 novembre et 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

PROCES-VERBAL

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019/059 – Retrait du SIDEN-SIAN de la Commune D'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) - Comité syndical du 22 mars 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en

PROCES-VERBAL

représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019/060 - Chambre Régionale des Comptes – rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) concernant les exercices 2014 et suivants – présentation au Conseil Municipal pour débat

La Chambre Régionale des Comptes a décidé de procéder à l'examen de gestion de la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) pour les exercices 2014 et suivants, et a arrêté le rapport d'observations définitives.

PROCES-VERBAL

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de la CCFI qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à l'adresser aux Maires de toutes les communes membres de cet établissement public, qui doivent soumettre le présent rapport à leur Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

M. le Maire :

Ce rapport a été adressé au président de la CCFI qui l'a présenté au conseil communautaire du 20 mai dernier. Il nous a été transmis après avoir été adopté lors de ce conseil communautaire et nous l'avons reçu le 24 mai dernier et transmis le même jour au conseil municipal. Il doit être maintenant soumis au conseil municipal de chaque commune et donne lieu à un débat.

Dans la synthèse globale en page 2, 1^{er} paragraphe, on parle de la présentation de la communauté de communes. 2^{ème} paragraphe, cette intercommunalité reste encore en devenir. Nous sommes une jeune intercommunalité.

Le pacte financier été élaboré en 2014 et complété en 2016 et à l'époque, le projet de territoire n'était pas encore arrêté. Le reversement de fiscalité aux communes représente aujourd'hui 75 % de la fiscalité perçue, ce qui est très supérieur à la moyenne nationale observée de 45 % soit d'après la Chambre Régionale des Comptes, une moins-value de recettes de 6 à 7 millions d'euros par an, ce qui prive la communauté de communes de moyens financiers pour investir. Cela laisse à Monsieur le Président, la possibilité de dire qu'il faudrait diminuer les attributions de compensation.

Je pense que la Chambre Régionale des Comptes a oublié de regarder que par rapport à la fiscalité pure reçue par la CCFI, en 2014, il y avait 91 % qui étaient reversés et en 2017 c'est 75 % donc on a une progression de reversement et comme on est une jeune intercommunalité, on peut penser qu'avec les actions, les travaux de mise en place des zones d'activités économiques, la fiscalité pure de la CCFI va augmenter alors que les attributions de compensation vont rester stables. Donc, ce ratio va naturellement baisser et je pense que ce taux de 75 % est plutôt lié à la jeunesse de notre intercommunalité plutôt qu'à autre chose.

On nous parle du projet territoire en disant qu'il est ambitieux mais que son financement repose pour l'essentiel sur de l'emprunt. On parle de l'analyse financière rétrospective qui montre qu'à la fin 2017, la CCFI dispose de ressources conséquentes mais les utilise peu. A l'époque, le projet territoire n'était pas encore démarré.

L'épargne dégagée est importante. La capacité brute d'autofinancement atteint 5 millions d'euros. La capacité de désendettement n'est que de 3 années et la trésorerie est élevée à 12,5 millions d'euros et la Chambre Régionale des Comptes dit qu'elle sera ramenée à 6 millions d'euros environ. Si l'on tient compte des déclassements qui sont attendus pour des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques, lesquelles vont coûter mais vont ramener également de la fiscalité, cette fiscalité va faire baisser le ratio des sommes versées aux communes.

L'analyse prospective traduit l'engagement de la communauté de communes à partir de 2018 dans une politique d'investissement particulièrement ambitieuse. Les investissements prévus sont en effet considérables. 70 millions d'euros dans un délai de 5 ans, 145 millions d'euros dans un délai de 10 ans soit le doublement de l'effort mené jusqu'à présent. A ce jour, l'option prise par la CCFI pour financer cet effort repose essentiellement sur un recours massif à l'emprunt.

Afin de préserver la capacité d'emprunt de la CCFI à moyen et long terme, une réflexion paraît nécessaire sur leurs diversifications possibles des modes de financement des investissements.

Rappels au droit :

- compléter le schéma de mutualisation des services en explicitant ses incidences sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement (article L. 5211-39-1 du CGCT). Ce point-là n'est toujours pas mis en œuvre.
- adresser chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre un rapport

PROCES-VERBAL

retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant (article L. 5211-39 du CGCT). Ce point a été remarqué mais maintenant a été appliqué.

- mettre en ligne sur le site internet de la CCFI (article L. 2313-1 du CGCT) le rapport adressé au conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire de l'exercice prévu à l'article 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif. Ce point-là est partiellement mis en œuvre.

- établir contradictoirement des procès-verbaux de mise à disposition des réseaux de voirie d'intérêt communautaire, conformément au tome 2 de l'instruction M14. Ce point est maintenant totalement mis en œuvre et concernait surtout les communes qui ont été rattachées à la communauté de communes en début 2014.

Recommandations :

- Compléter le projet territoire d'indicateurs de performance pour suivre sa mise en œuvre.

- Améliorer le contenu financier du pacte financier et fiscal ainsi que du rapport d'orientation budgétaire par une analyse financière rétrospective et prospective étendue à l'ensemble des budgets et à l'évolution des structures financières (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie).

- Afin de préserver la capacité d'emprunt à moyen et long terme, engager une réflexion sur la diversification possible des modes de financement des investissements.

Voilà un résumé rapide de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Le débat est ouvert. Je dois vous demander de prendre acte de la présentation de ce rapport au conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant les exercices 2014 et suivants.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

AGENDA :

- 6 juin 2019 : conférence animée par Philippe DESCAMPS dans le cadre des conférences du jeudi sur l'ostéopathie et la médecine chinoise.

- 15 juin 2019 à partir de 14h00 : une équipe de Nieppe va s'engager à Bailleul dans la bataille des clochers.

- 18 juin 2019 à 19h00 : appel du Général de Gaulle au monument FFI.

- 20 juin 2019 : nous sommes invités par nos collègues de Cassel à participer et animer la soirée : « le village préféré des Français » puisque ce soir-là aura lieu l'enregistrement de l'émission sur la place de Cassel. Ça se passe toujours dans la ville qui a gagné l'année précédente. Nos amis de Cassel ont souhaité associer les 49 autres communes de la CCFI à cette démarche en demandant que les structures emblématiques des différentes communes puissent y participer. Je pense notamment pour nous à nos géants Miss Cantine et éventuellement nos pompoms girls, éventuellement d'autres associations sportives qui pourraient ce soir-là participer à l'animation, sachant que le tournage se termine à 20 heures. De 20 heures à 23 heures, il y aura des animations et toutes les propositions d'animation sont les bienvenues. Encore faut-il que nous alertions nos amis de Cassel. La soirée se terminera de 23 heures à 24 heures par un vidéo-mapping sur les bâtiments emblématiques de Cassel.

- 28 juin 2019 : dans cette même salle, réception des sportifs et bénévoles méritants. Nous avons cette année, un plateau très important de sportifs et bénévoles méritants.

- on a parlé au dernier conseil municipal de l'enquête publique sur le PLUi qui avait été suspendue.

PROCES-VERBAL

Elle aura lieu entre le 5 septembre et le 16 octobre avec la même équipe de commissaires-enquêteurs. Il y aura 3 permanences du commissaire-enquêteur au lieu de 2.

GARE DE NIEPPE

Elle a été achetée par la CCFI. Je parle au nom de Pascal CODRON qui est en charge de cette question-là à la CCFI. L'objectif de l'achat de cette gare a été d'en faire un tiers-lieu pour les gens qui prennent le train et éventuellement les riverains ou les nieppois qui pourraient s'y rendre et qui auraient besoin d'un local pour une utilité quelconque. La question maintenant c'est de bien définir cette utilité. Quoi faire de ce local ? Est-ce qu'on y fait un espace de coworking, une salle d'attente connectée, un local à vélos, un point relais pour les colis ? toutes les idées existent encore et ne sont pas tranchées. Nous allons faire une enquête et envoyer des questionnaires auprès des utilisateurs de la gare de Nieppe et des riverains et Nieppois, soit au mois de juin si le questionnaire arrive suffisamment tôt en finalisation, soit en septembre pour tenir compte du fait que sur juillet et août, les réponses ne seraient pas tout à fait représentatives de l'utilisation que les gens font habituellement de cette gare de Nieppe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

En mairie, le 28 mai 2019
Le Maire,



Roger LEMAIRE

